

## **Séance du conseil municipal du 11 septembre 2024**

Le onze septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2024

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame ARENA Corinne , Madame REYNAUD Estelle, Madame PICHON-MARTIN Janine , Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylver.

Absents : Madame MERCURI Séverine, Madame MOTTET Corinne , Madame QUENEHEN Audrey, Monsieur BOUKENDOUR Arezki

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

---

### **2024.025 LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE AU-DESSUS DE L'ECOLE Non revalorisation au 01.11.2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2020.036 en date du 08 juillet 2020 concernant les modalités de location de l'appartement situé au-dessus de l'école.

Les termes du bail de location mentionnent une revalorisation annuelle du montant du loyer à l'échéance soit au 01 novembre de chaque année.

Il est proposé à l'assemblée de ne pas appliquer cette révision de loyer au 01.11.2024 étant donné les nuisances que peuvent engendrer les travaux de construction de la nouvelle école.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Considérant les désagréments engendrés par la réalisation des travaux de construction de la nouvelle école

A l'unanimité

Décide de ne pas procéder à la revalorisation annuelle au 01.11.2024 du montant du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'école.

**2024.026 DECISION MODIFICATIVE N°02 VIREMENT**  
**DE CREDITS ACQUISITION TENEMENT BLANC**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024*

**CREDITS A OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21 / 2115 / 10003	Terrains bâtis	47 300,00
<b>Total</b>		<b>47 300,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
23 / 231 / 35	Immobilisations corporelles en cours	47 300,00
<b>Total</b>		<b>47 300,00</b>

**2024.027 MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE**  
**POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES**  
**OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE**  
**DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODP « classique »)**  
**ET DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION**  
**PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES**  
**CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DU**  
**RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (**  
**RODP « Chantiers »)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il propose au conseil

De fixer la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité dit « *RODP Classique* » suivant la population de la commune (population inférieure à 2000 habitants) soit la redevance maximale déterminée au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 (article R2333-105 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales)

De fixer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité dit « *RODP Chantier* » au taux actuel de 20% de la « *RODP Classique* » (art R2333-105-2 CGCT)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant

-la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité dit « *RODP Classique* » calculée suivant l'article R2333-105 du CGCT

-la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux « *RODP Chantier* » calculée suivant l'article R2333-105-2 CGCT

DECIDE

\*de revaloriser chaque année ces montants en fonction des textes correspondants.

\*d'inscrire annuellement ces recettes au compte 7032.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

**2024.028 CONTRAT DE RESTAURATION ENTRE  
LA COMMUNE DE CHARANCIEU ET SUD EST  
RESTAURATION**

**AVENANT pour la période du 01.09.2024 au 31.08.2025**

**Actualisation du prix**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2020.048 du 28.10.2020 concernant le contrat de restauration signé entre la commune de Charancieu et le prestataire à savoir la société SER (Sud Est Restauration). Ce contrat a été signé pour une durée indéterminée pour la fourniture de repas à la cantine scolaire en liaison chaude avec un tarif fixé du 01.11.2020 au 31.08.2021.

Le fournisseur présente un nouvel avenant au contrat actualisant comme chaque année le coût du repas comme ci-annexé : 4.504€ HT soit 4.75€ TTC à compter du 01.09.2024.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à accepter l'avenant au contrat de restauration de la société SUD EST RESTAURATION proposant un prix du repas pour l'année scolaire 2024/2025 à 4.75€ TTC.

**2024.029 TARIF CANTINE A COMPTER DU 1<sup>er</sup>  
octobre 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

le tarif actuel des repas à la cantine scolaire de Charancieu .

Le repas à la cantine est facturé 4.60€ aux parents.

Étant donné la hausse du fournisseur qui a été effectuée

au 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
le coût de revient du repas (coût d'achat +coût du personnel de service + coût de l'entretien des locaux) reste supérieur au prix de vente du repas.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le prix de vente du repas à compter du 01octobre 2024 .

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Considérant le coût de revient réel des repas,

Après VOTE

8 voix POUR

1 ABSTENTION

Décide de fixer à l'unanimité, le prix de vente du repas de cantine scolaire à **4.80 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**2024.030 VOTE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE PATRIMOINE ABRETS ENVIRON**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Association de sauvegarde du patrimoine des Abrets et environs a effectué une demande subvention.

Cette association présentera un film documentaire intitulé « 23 août 1944, enfin libres ! » lors des journées du Patrimoine le 22 septembre 2024 à la salle des fêtes d'Aoste.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt de l'évènement : présentation d'un film commémoratif des 80 ans de la Libération,

A l'unanimité,

Décide de participer à ce film témoignage en accordant une subvention à l'Association de Sauvegarde du patrimoine des Abrets et environs pour un montant de 150.00€ (budget inscrit au compte 65748).

Clôture de la séance à 23 h 10

Numéro d'ordre des délibérations
----------------------------------

2024.025 LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE AU-DESSUS DE L'ECOLE Non revalorisation au 01.11.2024

2024.026 DECISION MODIFICATIVE N°02 VIREMENT DE CREDITS ACQUISITION TENEMENT BLANC

2024.027 MISE EN PLACED'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (RODP « classique »)

ET DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'OCCUPATION  
PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS  
DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE  
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ( *RODP « Chantiers »* )

2024.028 CONTRAT DE RESTAURATION ENTRE LA  
COMMUNE DE CHARANCIEU ET SUD EST RESTAURATION  
AVENANT pour la période du 01.09.2024 au 31.08.2025

Actualisation du prix

2024.029 TARIF CANTINE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> octobre 2024

2024.030 VOTE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
SAUVEGARDE PATRIMOINE ABRETS ENVIRON